

CERTIFICAT MEDICAL D'INAPTITUDE A LA PRATIQUE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Le professeur d'Education Physique et Sportive peut adapter son enseignement de façon à ce que tout élève puisse participer au cours d'E.P.S, en fonction de ses possibilités et de ses capacités.

Je soussigné (e), docteur en médecine,

Lieu d'exercice _____

Certifie avoir , en application du décret n°88-977 du 11 octobre 1988, examiné l'élève :

Nom, prénom _____

Né (e) le _____

Et constaté ce jour que son état de santé entraîne :

Une inaptitude totale du au Inclus

Une inaptitude partielle du au Inclus

Dans ce cas d'inaptitude partielle, pour permettre une adaptation de l'enseignement aux possibilités de l'élève, préciser en termes d'incapacités fonctionnelles si l'inaptitude est liée :

A des types de mouvements (amplitude, vitesse, charge, posture)
.....

A des types d'efforts (musculaires, cardio-vasculaires, respiratoires)
.....

A la capacité à l'effort (intensité, durée)
.....

A des situations d'exercice et d'environnement (travail en hauteur, milieu aquatique, conditions atmosphériques)
.....

Autres
.....

Date, signature et cachet du médecin :

FICHE A RETOURNER SIGNEE AUPRES DU PROFESSEUR D'EPS

INAPTITUDES : l'objectif est d'éviter au maximum les dispenses totales, et permettre ainsi aux élèves de poursuivre une pratique physique adaptée aux problèmes de santé qu'ils rencontrent.

Le certificat médical d'inaptitude permet au médecin de décliner les incapacités fonctionnelles de l'élève. Grâce à ces précisions l'enseignant adaptera (dans la mesure de ses possibilités) la pratique en fonction des directives du médecin.

Le certificat médical d'inaptitude spécifique à l'E.P.S. doit être présenté :

- Auprès du ou des professeurs d'EPS concernés.
- Auprès de leur C.P.E qui donnera alors à l'élève une fiche navette à présenter également au professeur d'EPS qui mentionnera, selon les cas, les modalités futures d'activité de l'élève, et devra lui être retournée signée par le professeur d'EPS.

Cas de figure	Décision de l'enseignant d'E.P.S. et conséquences pour l'élève et le cours d'E.P.S.
Certificat médical Inaptitude partielle	L'élève sera en cours et en tenue pour avoir une pratique adaptée à son handicap. Dans le cas où le professeur jugerait d'une impossibilité d'adaptation de la pratique de l'élève, le cas de l'inaptitude totale doit s'appliquer.
Certificat médical Inaptitude totale	L'enseignant décidera si l'élève, le temps de son inaptitude sera : <ul style="list-style-type: none">- Présent en cours pour : observer, arbitrer, aider au secrétariat...- Dispensé de présence en cours. Dans ce dernier cas, la vie scolaire en sera informée par la fiche navette.
Mot des parents	L'enseignant, et lui seul, décidera des tâches à effectuer par l'élève. Celui-ci sera en cours et en tenue pour : pratiquer (adaptation en fonction du problème), ou pour arbitrer, observer ...

Les personnes qui ne respecteront pas ce règlement en se dispensant de cours (même avec un certificat médical présenté à posteriori des dates et/ou heures de cours d'EPS concernées mais pouvant se déplacer dans l'établissement), seront considérées comme absentes (absence injustifiée) et auront des heures de retenue à hauteur du nombre d'heures manquées indûment et un zéro s'il s'agissait d'une séance d'évaluation.

EVALUATIONS CERTIFICATIVES EN E.P.S. :

Niveaux	Nombres d'activités physique par an.	Nombres d'évaluations par an : à la fin de chaque cycle.	Dates des épreuves.
Secondes	4/5	4/5	Données en début d'année par les enseignants en E.P.S.
Premières	4	4	
Terminales	3	3	

Classes à examens : au moment de l'évaluation, les élèves présentant un certificat médical, pourront être réévalués lors de séances de rattrapages. Sans certificat médical (présenté dans les 48 heures) les élèves se verront attribué la note zéro à l'activité évaluée.

Je soussigné :

Tuteur légal de l'élève :

Classe de :,

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur E.P.S. de l'établissement.

A, le

SIGNATURE